

A L'ATTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE
STRASBOURG

Strasbourg, le 10 novembre 2022

Objet : Invitation au Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le :

Mardi 24 novembre 2022 à 14h30
Palais de la musique et des congrès - Salle Marie Jaëll

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1) Point d'actualité
 - Renouvellement de contrat du Directeur musical et artistique
 - Etat d'avancement de la démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)
 - Point sur les abonnements
 - Présentation des actions culturelles
 - Augmentations sans préavis des tarifs de Strasbourg Events
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2022
- 3) Vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2022 (délibération 19.2022)
- 4) Autorisations budgétaires 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif (délibération 20.2022)
- 5) Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 (délibération 21.2022)
- 6) Conclusion d'une convention transactionnelle (délibération 22.2022)
- 7) Autorisation de passation du marché « Prestations de conseil et réflexion stratégique » (délibération 23.2022)
- 8) Compte rendu de passation du marché « Transport des abonnés et des personnels et invités de l'Orchestre » (pour information)
- 9) Régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacements (délibération 24.2022)
- 10) Convention de mise à disposition de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération 25.2022)
- 11) Renouvellement de l'adhésion à l'ATIP (délibération 26.2022)
- 12) Participation de l'Orchestre aux frais de repas du personnel (délibération 27.2022)

- 13) Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité (délibération 28.2022)
- 14) Modification du tableau des emplois budgétaires permanents (délibération 29.2022)
- 15) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (délibération 30.2022)
- 16) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties (délibération 31.2022)

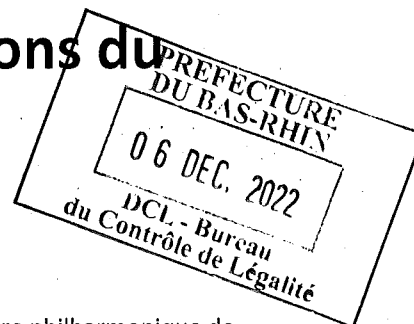
Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°19.2022 du 24 novembre 2022



Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESÌ, Béatrice BULOUE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLESÌ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2022.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 250 000
011	Charges à caractère général	+ 45 545
65	Autres charges de gestion courante	+ 10 000
67	Charges exceptionnelles	- 10 000
		+ 295 545

Recettes :

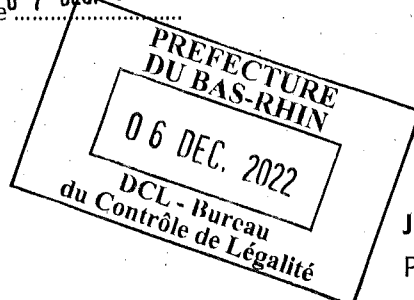
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 187 000
74	Dotations et participations	+ 50 665
013	Atténuation de charges	+ 57 000
77	Produits exceptionnels	+ 880
		+ 295 545

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 06 DEC. 2022 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 07 DEC. 2022



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JB", written over a horizontal line.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°20.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisations budgétaires pour 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatement de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2022.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatement de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2022.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**.


Jeanne BARSEGHIAN
Présidente
PREFECTURE
DU BAS-RHIN
06 DEC. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°21.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : adoption du règlement budgétaire et financier de l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
approuve

- le règlement budgétaire et financier joint en annexe, pour la période 2023 – 2026.

autorise

- la Présidente ou sa représentante, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

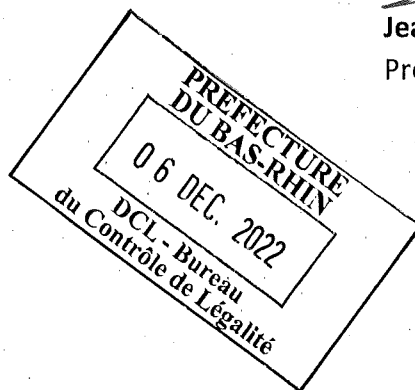
Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**


Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°22.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs

Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD

Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER

Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : conclusion d'une convention transactionnelle.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et Maître Christian Weiner, agissant pour le compte de Bertram Kottmann, au moyen d'une convention transactionnelle ;
- l'imputation de la dépense relative à cette transaction sur les crédits prévus au budget, en dépense de fonctionnement ;

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération ;
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une vers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel, objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire ;

autorise

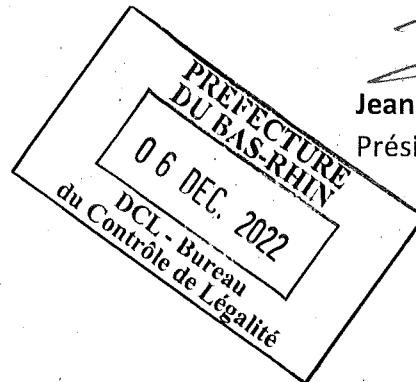
- la Présidente ou sa représentante à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**.




Jeanne BARSEGHIAN
 Présidente

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°23.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs.
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisation de passation du marché relatif à des « Prestations de conseil et réflexion stratégique accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique et audiovisuel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg ».

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché de « Prestations de conseil et réflexion stratégique accompagnant la mise en œuvre de l'élaboration du projet artistique et audiovisuel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg » pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les montants minimum et maximum du coût annuel des prestations sont les suivants :

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 70 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

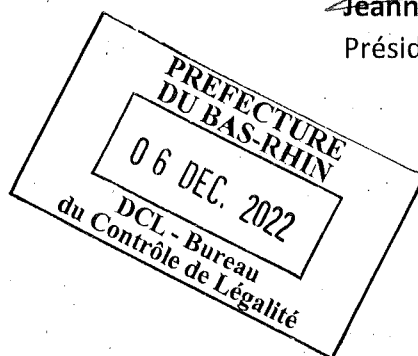
Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**


Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°24.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESi, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLESi

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

fixe

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige
et pour tenir compte de situations particulières, un régime dérogatoire aux taux des indemnités de
mission et de stage en métropole jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus,
conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Indemnité maximale d'hébergement (droit commun)	Indemnité maximale dérogatoire d'hébergement
Paris	110 €	120 €
Grand Paris et Communes > 200 000 habitants	90 €	120 €
Autres communes	70 €	120 €

autorise

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des déplacements à l'international, au cas par cas, aux frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et restauration), dans la limite de 150% du taux réglementaire.

Vote

Votants : 10
 Pour : 10
 Contre : -
 Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°25.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs

Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD

Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER

Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : convention de mise à disposition de personnels titulaires par l'Eurométropole de
Strasbourg à l'Orchestre.**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition
de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

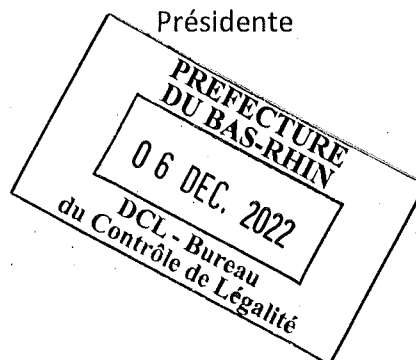
Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**



Jeanne BARSEGHIAN

Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°26.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : renouvellement de l'adhésion à l'ATIP.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- l'adhésion de l'Orchestre au syndicat mixte Agence territoriale d'ingénierie publique et ce, jusqu'au
renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026),

confie

- au syndicat mixte la gestion des traitements des personnels de droit public ainsi que des cotisations
auprès des organismes sociaux,

autorise

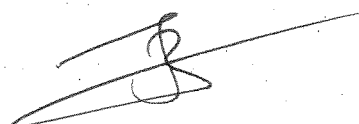
- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions/avenants relatifs à ces opérations avec l'ATIP.

Vote

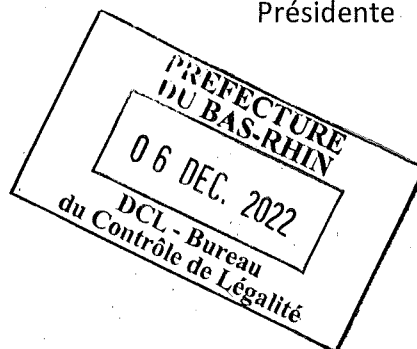
Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°27.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : participation de l'Orchestre aux frais de repas du personnel.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

arrête

la participation de l'Orchestre aux frais de repas pris par les personnels dans les restaurants
conventionnés à un montant de 4,64 € HT (soit 5,10 € TTC) par repas à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à cette participation ;

approuve

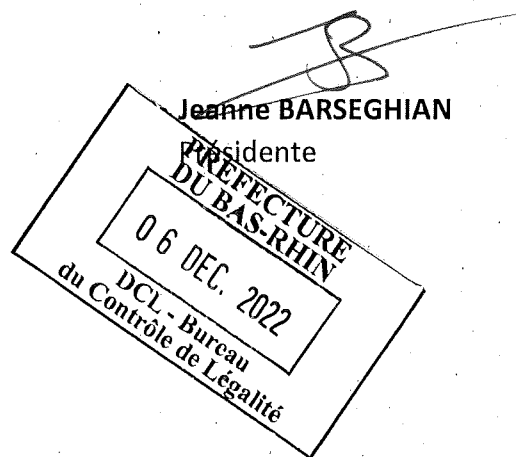
- l'inscription des crédits correspondant au budget de l'établissement.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°28.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs

Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD

Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER

Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles administration générale et production ;
- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

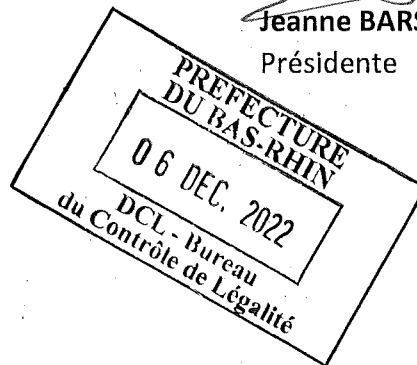
Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **06 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **07 DEC. 2022**


Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°29.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : modification du tableau des emplois budgétaires permanents.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en
application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré,

décide

- des transformations présentées en annexe.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **0 6 DEC. 2022** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **0 7 DEC. 2022**



Jeanne BARSEGHIAN

Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°30.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULO

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD
Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN
Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de
la médiation préalable obligatoire (MPO).**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses
articles 27 et 28,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

après en avoir délibéré,

décide

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;

approuve

- la conclusion de la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération ;

s'engage

- à respecter les termes de la convention et notamment à informer les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

confirme

- la participation aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de la Moselle le 06 DEC. 2022 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 07 DEC. 2022




Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°31.2022 du 24 novembre 2022

Séance du : 24 novembre 2022
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs

Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Béatrice
BULOU

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Marie-Françoise HAMARD

Alexis NEVIASKI donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Florence FORIN donne pouvoir à Anne MISTLER

Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre
d'une médiation à l'initiative des parties.**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-5 et L.213-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son
article 28,

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas Rhin à
signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et
de leurs établissements publics,

après en avoir délibéré,

approuve

- la conclusion de la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération, en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention,

s'engage

- à respecter les termes de la convention et notamment à informer les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties,

prend note

- à ce que c'est à l'Orchestre ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire,

prend acte

- des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés,
- que à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais,

autorise

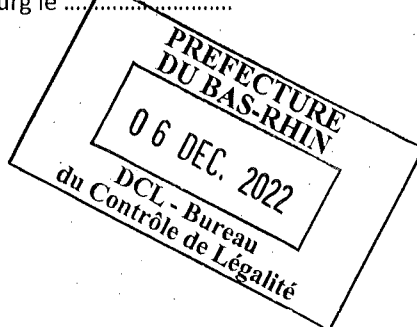
- la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 06 DEC. 2022 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 07 DEC. 2022




Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2022

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Fabre

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, donne procuration à Mme Mistler
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, donne procuration à Mme Fabre
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, donne procuration à Mme Hamard
- M. Hervé Polesi, Adjoint à la Maire, donne procuration à M. Meyer
- Mme Christelle Creff, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, donne procuration à Mme Forin

Membres non excusés :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Estelle Zimmermann, Chargée de mission développement artistique, Pôle Création-diffusion et Pratiques Artistiques

Direction de la culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Axelle Guet, Cheffe de service administration générale
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Autres excusés :

- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est
- Mme Chantal Struss, Directrice du Pôle Création-diffusion et Pratiques Artistiques - DRAC Grand Est
- Mme Laurence Lebreton, Comptable publique de l'établissement - Recette des finances

- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la Transformation sociale et sociétale - Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture

Anne Mistler introduit cette séance en accueillant Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine au sein de la Direction de la culture. Elle succède à Jean Lehodey, parti en retraite. L'ensemble des membres présents lui souhaite la bienvenue et se présente à leur tour.

A cette occasion, Estelle Zimmermann indique qu'il s'agit de sa dernière participation au Conseil d'administration, puisqu'elle rejoint dans les prochains jours les services de la Direction de la culture de la Ville de Colmar en tant que Responsable des publics et des festivals.

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 10h13.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

Responsabilité sociétale des Organisations (RSO)

Depuis longtemps, l'Orchestre développe de nombreux projets à fort impact sociétal et se veut un acteur majeur des politiques de la Ville. Aujourd'hui l'Orchestre souhaite aller encore plus loin et créer une nouvelle dynamique qui embrasse les grands sujets de notre temps pour renforcer sa politique de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

Cette démarche s'inscrit dans un mouvement collectif, tant au niveau sectoriel (les orchestres, les opéras) qu'au niveau territorial et bénéficie d'une contribution importante de la part des membres du comité de direction de l'Orchestre. C'est un projet global, participatif et positif que l'Orchestre souhaite mettre en œuvre, afin de déterminer de nouvelles modalités d'actions pour accompagner les transformations sociétales et environnementales actuelles et à venir.

Quatre grands axes de travail ont été identifiés (de manière non exhaustive) :

- l'engagement sociétal et les droits culturels,
- l'environnement et transition écologique,
- l'égalité de genre et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- la qualité de vie au travail.

Il avait déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil que, pour l'accompagner dans cette démarche, l'Orchestre a fait appel à Camille Delmas, consultante spécialisée dans le conseil aux orchestres et aux opéras, ayant récemment achevé une mission auprès du syndicat des Forces Musicales.

Depuis le mois de mai 2022, le comité de direction avec Camille Delmas a travaillé sur un premier diagnostic ainsi que sur des propositions d'actions. Ces premiers éléments ont été partagés avec les représentants de la commission d'orchestre, de la commission artistique et les porte-paroles du personnel administratif et technique à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 23 juin dernier.

Une réunion plénière est fixée avec l'ensemble du personnel le 21 septembre prochain pour qu'un groupe projet RSO soit constitué. En effet, l'objectif est que la démarche RSO soit menée en mode projet par des référents volontaires qui s'engagent et représentent les différents corps de métiers de l'Orchestre.

Quatre chantiers prioritaires pourront débiter à l'automne 2022 :

- la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et la co-construction d'un plan d'actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- la formation de l'ensemble des agents aux enjeux de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et la mise en place d'une procédure de prévention et de traitement ;
- la mise à jour du plan d'action issu du document unique des risques professionnels (réalisé en 2017), tant sur le volet des risques physiques que sur le volet des risques psychosociaux ;
- la mise en place d'un contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents, avec participation employeur. Il s'agit là d'une volonté forte de la direction, annoncée lors de la création de l'établissement.

L'objectif sera ensuite de finaliser une charte RSO ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel au premier semestre 2023.

Pour ce faire, l'Orchestre s'appuiera sur les ressources développées par ses tutelles et fera appel à des prestataires spécialisés, notamment pour la réalisation du bilan carbone de ses activités et pour la mise en place de formations professionnelles.

En parallèle, l'Orchestre participe aux ateliers de concertation de la direction de la Culture sur la réduction de l'empreinte carbone des activités culturelles. En outre, il participera aux manifestations suivantes :

- Think Culture 22 « Circulation des artistes et des œuvres, et décarbonation : comment les concilier ? » le 6 septembre 2022 au Centre Pompidou – Think Tank ;
- « Where to land, embedding European performing arts in the New Climate Regime » les 5 et 6 octobre à Strasbourg.

Anne Mistler souligne l'importance de l'implication de l'Orchestre sur ces questions qui, appliquées au monde la culture et aux institutions culturelles, sont très complexes à manier. Elle salue le travail engagé et à venir de l'Orchestre, tant les enjeux sont majeurs.

Anne Mistler demande par ailleurs si, de manière générale, la question des violences sexistes se pose au sein de l'Orchestre. Marie Linden indique que cette question ne s'est pas posée de façon ouverte ni de manière prégnante à l'Orchestre. Toutefois, les expériences observées dans d'autres établissements montrent que parfois, à l'occasion d'un plan d'action mené ou d'une question soulevée, certaines paroles s'expriment, ce qui démontre l'importance de traiter ces sujets et ce, même si à ce jour il n'y a pas de problème majeur identifié au sein de l'Orchestre.

Florence Forin souligne l'obligation faite aux lieux labellisés de s'emparer de la question des VSS, notamment en matière de formation et demande si l'Orchestre est engagé en ce sens. Marie Linden confirme que dans le cadre de la démarche RSO présentée, l'Orchestre travaille à la mise en place d'une formation pour l'ensemble des personnels et d'une procédure de prévention et de traitement des VSS.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2022

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 27 avril 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption de l'accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens

La parole est donnée à Marie Linden.

L'accord collectif actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil d'administration du 4 novembre 2019 dans le cadre du changement de mode de gestion de l'Orchestre. Il reprenait à l'identique les termes de l'accord adopté par délibération du Conseil de communauté du 28 mars 2013 entre l'Eurométropole de Strasbourg – employeur antérieur des musiciens de l'Orchestre – et les musiciens représentés par leur délégué syndical.

Cet accord fixe les conditions dans lesquelles les musiciens autorisent l'Orchestre à procéder à la fixation, la reproduction et la communication au public des prestations qu'ils sont amenés à effectuer. Il définit notamment les nomenclatures des utilisations ainsi que les contreparties financières.

Aujourd'hui, et ce constat est partagé avec les représentants des musiciens, cet accord n'est plus adapté aux réalités actuelles et aux enjeux de développement de l'Orchestre. Il y a donc lieu de le réviser, afin de prendre en compte l'évolution du paysage audiovisuel au regard des changements de pratiques du métier et des habitudes culturelles du public, comme des médiums et techniques.

Les discussions ont été engagées en février 2021 avec les représentants des musiciens. Compte tenu d'un surcroît d'activité depuis mai 2021 et du changement de la composition de la commission d'orchestre (3 nouveaux représentants des musiciens élus en septembre 2021 conformément au Règlement intérieur des musiciens), le calendrier des discussions n'a pu être tenu de manière à présenter un nouvel accord pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2021. Il a ainsi été convenu avec les représentants des musiciens de poursuivre les discussions tout au long de la saison 2021/2022, les modalités actuelles de l'accord continuant à s'appliquer jusqu'au 31 juillet 2022.

Afin de s'assurer de la bonne conformité des propositions émanant de ces discussions, l'Orchestre s'est adjoint le concours d'un avocat spécialisé en la matière. Les représentants des musiciens ont procédé de la même manière.

Au total, 24 réunions de travail ont été organisées entre février 2021 et juin 2022 afin de s'accorder sur les objectifs, la clarification des notions juridiques, le périmètre de la négociation puis sur la rédaction de l'accord.

Les principales modifications de l'accord visent :

- une mise en conformité avec les lois relatives à la propriété littéraire et artistique et les droits voisins qui ont fortement évolué depuis 2016 ;
- une réévaluation, à la lumière du marché audiovisuel actuel, des catégories d'utilisation des droits (incluant les nouveaux modes d'utilisation et de commercialisation) et de l'application des taux de majoration / réduction y afférents ;
- l'adaptation de l'accord aux pratiques actuelles en matière de contractualisation des productions ;
- une simplification de l'architecture globale de l'accord et une attention portée à sa rédaction, incluant la création d'un lexique de l'ensemble des termes spécifiques au secteur.

La révision de l'accord est également assortie :

- d'une réévaluation de la rémunération forfaitaire annuelle garantie dont le montant sera fixé à 1 800 € bruts par musicien (1 012 € bruts actuellement).

- de la mise en place d'une rémunération complémentaire en fonction des recettes de l'Orchestre : ce dispositif permet d'associer pleinement les musiciens à la réussite commerciale des phonogrammes et vidéogrammes réalisés grâce à leurs prestations en leur reversant 50% des recettes HT de l'Orchestre. Il sera versé annuellement à chaque musicien une avance sur redevances (non récupérable) d'un montant de 200 € bruts.
- d'une redéfinition tarifaire des nouvelles catégories d'utilisation définies dans l'accord (cf. annexe).

Le coût de ces nouvelles dispositions s'élève à 84 000 € (charges comprises) pour l'année 2022. Ces crédits sont inscrits au budget de l'Orchestre, dans une perspective pluriannuelle.

L'ensemble de ces propositions, contractualisées dans le projet d'accord présenté en annexe, a été approuvé par les représentants des musiciens de l'Orchestre et le Syndicat des Artistes Musiciens du Bas-Rhin pris en la personne de son délégué.

Les dernières discussions permettent de s'assurer d'une parfaite compréhension mutuelle de l'ensemble des termes de l'accord.

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter l'accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens de l'Orchestre, pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Au vu du nombre de réunions organisées pour finaliser cet accord qui s'avère intéressant pour les musiciens, Anne Mistler demande des précisions sur le cœur des discussions entre la direction et les représentants des musiciens.

Béatrice Bulou demande également les différences éventuelles entre cet accord et ceux conclus dans d'autres orchestres philharmoniques.

Marie Linden explique que cet accord est inspiré de la pratique de structures similaires, d'autant plus que l'avocat spécialisé qui a accompagné l'Orchestre est très sollicité par d'autres orchestres auprès desquels il est aux manœuvres dans l'élaboration d'accords collectifs en droit audiovisuel.

Le champ de cet accord est tellement large (télévision, radio, web, déclinaisons, utilisations gratuites ou avec tarifs spéciaux, etc.) qu'il a fallu définir chaque point de la grille de tarifs qui se décline en 29 catégories.

Les négociations ont par exemple porté sur la tranche B de l'accord précédent : une fois le seuil du forfait atteint, il était possible de demander aux musiciens une cession des droits, sur laquelle s'appliquait une majoration. Ce procédé archaïque ne facilitait pas la conclusion d'accord avec les producteurs.

Les discussions ont également concerné les conditions de rémunération des musiciens non permanents.

De manière générale, cet accord a été réalisé de façon très minutieuse avec une première phase portant sur le fond de l'accord et une seconde phase sur la forme du document.

Christelle Gamo-Kuba ajoute qu'une réunion s'est tenue en amont avec les représentants des musiciens, la direction de l'Orchestre et leurs avocats respectifs pour s'assurer d'une compréhension mutuelle de l'ensemble des sujets, ce qui a permis d'avancer plus efficacement ensuite sur le fond des discussions. L'objectif était d'arriver à une simplification de l'accord, répondant néanmoins à toutes les configurations que l'Orchestre pourra rencontrer en matière de droit audiovisuel et à une parfaite compréhension de l'accord. Le précédent accord souffrait d'un grand nombre d'ambiguïtés, il était nécessaire de s'accorder sur sa rédaction de manière à l'inscrire dans le temps.

En réponse à Béatrice Bulou, Christelle Gamo-Kuba confirme que cet accord a une implication financière de 84 000 € supplémentaires dans le budget de l'Orchestre. Néanmoins, ce montant était anticipé dans les projections financières puisque l'Orchestre s'était engagé, au moment de son changement de statut, à mener cette négociation. Par ailleurs, ce nouvel accord présente des dispositions en matière de rémunération plus équitables entre l'ensemble des musiciens.

Marie Linden insiste sur le fait que ce dispositif permet de mieux servir la stratégie de déploiement audiovisuelle de l'Orchestre et d'assurer une plus grande fiabilité des projections budgétaires.

Anne Mistler demande si cette augmentation est en partie compensée par une augmentation des ressources liées à la vente des produits audiovisuels.

Marie Linden précise que le produit des redevances restera à un niveau extrêmement faible et ne permettra pas de compensation financière, quand bien même le principe de redevance et son montant ont été introduits dans l'accord.

Concernant l'avance sur redevance, Christelle Gamo-Kuba ajoute qu'il a fallu fixer un montant significatif pour qu'il soit accepté par les musiciens, mais qui ne soit pour autant pas déconnecté de la réalité des recettes que l'Orchestre pourra percevoir sur le long terme. Chaque année, l'Orchestre comparera les avances et recettes et procèdera à des ajustements si nécessaire.

En réponse à Marie-Françoise Hamard, Marie Linden précise que l'accord inclut un lexique en début de document. Il comprend la définition juridique d'une trentaine de termes spécifiques utilisés tout au long de l'accord.

Anne Mistler remercie l'Orchestre pour cet important travail dont le Conseil d'administration peut aujourd'hui prendre la mesure.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le projet d'accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, tel que figurant en annexe, qui pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adhésion à l'association ARVIVA

La parole est donnée à Marie Linden.

Dans le cadre de la démarche RSO présentée en amont de ce Conseil d'administration, il est proposé d'autoriser l'adhésion de l'Orchestre à l'association ARVIVA – Arts vivants, Arts durables.

Cette association a pour vocation d'interroger les pratiques quotidiennes des métiers du spectacle vivant afin d'identifier des alternatives durables pour réduire l'impact environnemental de ce secteur, en incluant tous les maillons de la chaîne, de la création à la production et à la diffusion en passant par la communication. Elle regroupe des professionnels du secteur qui partagent l'objectif de devenir « acteur de référence en matière de transition environnementale ».

Parmi les adhérents actuels, l'association ARVIVA compte notamment l'Auditorium Orchestre National de Lyon, le festival Musica et l'ensemble des Percussions de Strasbourg.

L'association ARVIVA met à la disposition de ses membres des ressources, des contacts, des guides d'actions spécialement conçus par et pour les acteurs du réseau du spectacle vivant, afin d'amorcer et de consolider une démarche de transformation environnementale.

Il est proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer cette demande d'adhésion ainsi que la convention la formalisant, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (en 2026). Le tarif de l'adhésion est fixé pour 2022 à 70 € HT.

Anne Mistler souligne la cohérence de cette adhésion avec la démarche RSO présentée en début de séance, dans une logique de transformation environnementale incluant une maîtrise des coûts et de l'empreinte carbone des activités de l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- autorise la Présidente, ou sa représentante, à solliciter l'adhésion de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg à l'Association ARVIVA et à signer tout document y relatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits entre chapitres et de gestion des dépenses imprévues.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Avant cette date, un établissement peut anticiper l'adoption de ce référentiel comptable par une délibération.

Ainsi, il est proposé d'anticiper l'adoption de cette nomenclature à compter du budget primitif 2023, conformément à l'engagement partenarial 2022-2024, présenté lors d'un précédent Conseil d'administration, entre l'Orchestre et la Trésorerie de Strasbourg et Eurométropole.

Cette démarche implique de travailler dès cet été à la transposition des comptes de l'Orchestre dans la nouvelle nomenclature, en lien avec l'éditeur du logiciel de gestion financière de l'Orchestre, et d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le premier budget en M57 (début 2023 au plus tard).

Pour ce faire, l'Orchestre bénéficie de l'accompagnement du Conseiller aux décideurs locaux sur l'ensemble du processus (calendrier, échéances réglementaires, conseil). Cette anticipation a pour objectif d'éviter qu'un nombre trop important de structures basculent à la M57 en même temps (au 1^{er} janvier 2024).

Axelle Guet salue cette démarche d'anticipation de la part de l'Orchestre et Anne Mistler remercie l'Orchestre pour ce travail qui démontre la capacité de ses équipes à œuvrer avec efficacité.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que l'établissement public administratif souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

autorise

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au 1^{er} janvier 2023,
- la Présidente ou sa représentante à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Autorisation de passation du marché « Conception et réalisation de l'identité visuelle, de la charte graphique, des campagnes et des supports de communication de l'Orchestre »

La parole est donnée à Marie Linden.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022. Lors du Conseil du 27 avril 2022, une délibération d'autorisation de passation de ce marché, selon le même périmètre que le précédent marché, a été adoptée.

Une analyse fine des missions confiées au prestataire actuel conduit finalement à scinder ce marché en trois lots :

- Identité visuelle et conception des brochures annuelles (lot 1)
Montants Mini : 10 000 € HT ; Maxi : 60 000 € HT
- Conception des campagnes de communication et de promotion (lot 2)
Montants Mini : 15 000 € HT ; Maxi : 40 000 € HT
- Déclinaisons et exécution graphique (lot 3)
Montants Mini : 15 000 € HT ; Maxi : 40 000 € HT

Ce nouveau découpage devrait permettre à un plus grand nombre d'agences, notamment locales, de se positionner.

La durée maximale du marché – 4 ans – est inchangée.

Il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la Présidente ou sa représentante, à lancer la consultation relative à ce marché (renommé et alloti), à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Murielle Fabre approuve le choix de l'Orchestre d'allotir ce marché afin de permettre à plus de prestataires de candidater. En effet, même si les explications techniques sont toujours données – elle salue à ce titre le travail mené par les équipes – force est de constater que l'obligation de mise en concurrence ne se joue pas puisqu'il n'y a eu, sur les derniers marchés, qu'un seul candidat.

Le fait de permettre à plusieurs entreprises de se positionner est une très bonne chose. Elle questionne néanmoins la manière dont les prestataires devront travailler pour s'accorder sur un visuel commun.

Marie Linden confirme que ce marché impliquera une forte coordination de la part de l'équipe communication de l'Orchestre. L'allotissement a, en outre, été conçu de façon à ce que les prestataires des lots 2 et 3 déclinent, sur les différents supports, l'identité visuelle et la charte graphique définies par le prestataire du lot 1.

Par ailleurs, les faibles retours sur les récents marchés lancés par l'Orchestre peuvent s'expliquer par le fait qu'ils portaient sur des secteurs en difficulté (transports, affranchissement, etc.). A priori, dans le secteur de la communication, il ne devrait pas y avoir de problème de mise en concurrence.

Florence Forin souligne que la fin de la crise sanitaire ne semble pas avoir été marquée par une diminution de l'emploi du papier. Elle demande si une réflexion a été engagée par l'Orchestre quant au papier utilisé et à la capacité de réduire la place si importante de la brochure annuelle qui semble incontournable.

Marie Linden insiste sur le fait que la brochure de saison est un objet très attendu par les abonnés qui, pour un grand nombre, ne consultent pas le site internet. Il est certain que le numérique a pris une place très importante et l'Orchestre mène une réflexion globale sur tous les supports imprimés. Les programmes de salle, par exemple, ont une durée de vie très courte et vont fortement évoluer dans les prochaines années.

Béatrice Bulou ajoute que le public n'est pas encore friand du format entièrement dématérialisé.

Marie Linden souligne que les abonnés sélectionnent leurs concerts et conçoivent leurs abonnements en feuilletant la brochure. Ergonomiquement, une brochure numérique n'est pas aussi malléable. De surcroît, les destinataires de la brochure sont très ciblés, ce qui permet de limiter le gaspillage.

Christelle Gamo-Kuba précise par ailleurs que la réflexion plus large sur l'utilisation du papier dans l'ensemble des activités de l'Orchestre est menée dans le cadre de la démarche RSO et partagée dans les ateliers pilotés par la Direction de la culture. La réflexion porte sur les quantités et les formats. La brochure de saison reste un objet de promotion pour l'Orchestre, voire de collection pour certains spectateurs.

Quant au bon usage du numérique, il convient de rappeler que l'usage du papier reste privilégié lorsqu'on se réfère régulièrement au même document ou qu'on le partage au sein de sa famille, par opposition à une version numérique dont l'impact environnemental s'accroît considérablement au fil des téléchargements.

Marie Linden ajoute que la brochure « Jeune Public » rencontre un vif succès auprès des enfants et de leurs parents qui préfèrent souvent que leurs enfants feuilletent ce bel objet, en lieu et place d'un écran.

Estelle Zimmermann confirme qu'il serait déroutant de ne pas avoir de brochure de saison en version papier ; il s'agit effectivement d'un outil attendu auquel on se réfère tout au long de la saison.

Axelle Guet souligne, par ailleurs, le choix de l'Orchestre d'imposer dans ses marchés des critères relatifs à l'utilisation de papier recyclé et d'encre écologiques.

Si certains supports papiers demeurent indispensables, Christelle Gamo-Kuba précise, en effet, que l'Orchestre a à cœur de s'assurer qu'ils auront le moins d'impact environnemental.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché « Conception et réalisation de l'identité visuelle, de la charte graphique, des campagnes et des supports de communication » pour une durée maximale de 4 ans. Ce marché est alloté en trois lots:

Les montants minimum et maximum par lot et par an sont les suivants :

Lot 1 : Identité visuelle et conception des brochures annuelles

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 60 000 € HT

Lot 2 : Conception des campagnes de communication et de promotion

Mini : 15 000 € HT

Maxi : 40 000 € HT

Lot 3 : Déclinaisons et exécution graphique

Mini : 15 000 € HT

Maxi : 40 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- conformément au Code de la commande publique, à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Compte rendu de passation du marché « Impression d'affiches grand format »

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Ce marché a pour objet l'impression des affiches en grand format pour la promotion des concerts et activités de l'Orchestre sur les réseaux d'affichage des principaux annonceurs présents à Strasbourg et dans l'Eurométropole. L'Orchestre peut également être amené à communiquer de façon ponctuelle sur d'autres réseaux au niveau départemental, national ou international (notamment en Allemagne). Le prestataire retenu est sollicité pour l'impression d'affiches grand format, de la réception des fichiers à la livraison au poseur.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT par an.

Le marché a été publié sur le site Alsace marchés publics le 4 mars 2022 pour une remise des offres fixée au 29 mars 2022. 7 dossiers ont été téléchargés ; 1 offre a été remise dans les délais impartis.

Une prise de contact auprès des candidats n'ayant finalement pas soumissionné a été faite pour comprendre quels ont été les freins rencontrés. Il s'agit principalement de la situation géographique (1 entreprise basée à Brest, 1 à Bidart (64), 1 à Guérande, 2 en région parisienne). Seules 2 entreprises étaient basées en Alsace : DS Impression et Les impressions François. Cette dernière entreprise a précisé ne pas avoir la capacité technique à répondre à l'ensemble des demandes de l'Orchestre.

L'analyse de l'offre a été présentée à la commission consultative des marchés le 12 mai 2022.

Les critères sur lesquels était jugé le candidat étaient le prix assorti d'un cas pratique pour 40%, la valeur technique pour 40% et la démarche environnementale pour 20%.

Au vu de l'analyse de l'offre, et après l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des marchés, il a été proposé de retenir l'offre de la société DS Impression, actuellement titulaire du marché, qui répond parfaitement aux attentes de l'Orchestre.

Il s'agit de l'acteur principal du marché qui est, de surcroît, basé en Alsace. Il compte parmi ses clients : l'Opéra national du Rhin, le Théâtre du Maillon, le Centre Pompidou de Metz, l'Orchestre du Capitole de Toulouse.

Cette société présente toutes les qualités requises pour mener à bien la mission qui lui est confiée : professionnalisme avéré (qualité des impressions et respect des délais) ; outils performants ; parc de machines diversifié ; démarche environnementale active (matières premières labellisées et issues du recyclage ; mutualisation des commandes pour limiter les déplacements).

Fin du vote des délibérations.

La Présidente de séance, Anne Mistler, donne la parole aux membres présents pour des questions diverses :

Florence Forin s'enquiert du remplissage des salles à l'Orchestre en cette fin de saison, ce à quoi Marie Linden répond qu'au vu de la fréquentation des derniers concerts, la situation est encore loin d'être revenue à la normale. Un premier bilan réalisé en septembre permettra de disposer d'une vision plus précise, notamment sur les ventes d'abonnements.

Florence Forin demande si cette situation peut être due au choix du répertoire proposé.

Marie Linden réagit en affirmant que le *Roméo et Juliette* de Prokofiev présenté en mai dernier fait partie des « tubes ». Même le *Roméo et Juliette* de Berlioz, avec une telle distribution (Joyce DiDonato) aurait pu susciter davantage de succès en termes de remplissage. Elle note d'ailleurs que cette même programmation donnée par l'Orchestre à la Philharmonie de Paris a fait salle comble. La principale explication semble tenir à la frilosité du public en raison du Covid.

Christelle Gamo-Kuba ajoute qu'il faut composer avec de nouveaux comportements. De nombreux spectateurs sont heureux d'assister de nouveau à des spectacles sans l'obligation de port du masque, d'autres en revanche craignent de revenir dans des salles où le masque n'est plus obligatoire. Un léger sursaut des recettes de billetterie sur les mois de mai et juin a été remarqué. Il faudra attendre la fin de la période estivale pour comparer ces données avec les ventes de 2019 et mesurer l'évolution du comportement du public.

Murielle Fabre confirme que cette tendance se vérifie dans d'autres établissements et se demande si ce comportement pourrait être lié à la zone géographique du public, puisque d'autres régions (la Bretagne par exemple) ne semblent pas rencontrer le même problème de remplissage des salles. En réponse, Marie Linden souligne une tendance générale de baisse de fréquentation dans le spectacle vivant et le cinéma à l'échelle nationale, se situant entre 20 et 35% de baisse. L'Orchestre se situe plutôt dans la fourchette haute.

La comparaison est néanmoins difficile compte tenu des différentes jauges de salle. L'Orchestre propose historiquement deux représentations d'un même programme, soit plus de 3 600 spectateurs à cibler. Sur la saison prochaine, l'Orchestre prend le parti de ne pas doubler certains concerts afin de privilégier un remplissage important de la salle plutôt que 2 soirées avec une fréquentation timide.

Murielle Fabre ajoute que le choix de non dédoublement des concerts ou le changement de jour de concert doit être expliqué au public qui est très attaché à certaines habitudes.

Marie Linden confirme que le public de l'Orchestre est très attaché aux traditions mais ne pense pas qu'il soit nécessaire de justifier des décisions prises lorsque ces dernières sont liées à des contraintes de production. Se justifier revient à retirer la légitimité de l'Orchestre sur des sujets qui relèvent de sa capacité d'expertise, d'autant que la justification systématique, particulièrement chronophage, se fait au détriment du travail à mener des sujets de fond. L'explication et l'information demeurent néanmoins indispensables.

Anne Mistler, Murielle Fabre et Béatrice Bulou adhèrent au propos et confirment la difficulté à trouver le bon dosage dans le niveau d'explication à donner au public.

Dans l'objectif de faire évoluer les traditions et en intégrant la question des droits culturels, Florence Forin suggère l'idée de travailler avec un groupe constitué de spectateurs par exemple, qui serait amené à donner son avis sur une partie de la programmation. Certains lieux mettent en place des actions participatives qui fonctionnent assez bien. Cela demande cependant beaucoup de temps et d'énergie.

Anne Mistler précise à ce sujet que la question des droits culturels est une notion difficile à cerner et extrêmement complexe à manier. Elle nécessite de partir des pratiques, des habitudes, des références culturelles de la population, de leur histoire, etc. La participation du public à l'élaboration d'une programmation ne saurait répondre en tant que telle à la vaste question des droits culturels.

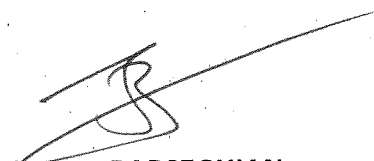
Florence Forin insiste sur le fait que des idées nouvelles pourraient ressortir de ces échanges.

Anne Mistler indique que cette démarche est en cours au niveau de la Ville avec l'observatoire des politiques culturelles et on observe que, même entre professionnels de la culture, ces questions ne sont pas simples à aborder.

Florence Forin conçoit tout à fait que cette démarche est très complexe et affirme que cela reste un moyen de penser autrement les structures culturelles.

Anne Mistler, Présidente de séance, remercie l'ensemble des membres du Conseil pour la qualité des échanges et déclare la séance close à 11h20.

Signature de la feuille de présence par les membres présents n'ayant pas encore signé.



Jeanne BARSEGHIAN

Présidente



